



**Mairie de PRADES**  
Le Village, 09110 PRADES

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

du samedi 21 janvier 2023 - 10h30

---

**Lieu :** salle communale – séance publique

**Présents :** Pierre-Marie Milone, Guillaume Moquet, Hervé Peloffi, Vincent Sabadie, Chantal Toustou, Catherine Zalduendo

---

**Excusés :** Pierre Henrich

---

Pas d'observations sur le compte-rendu du conseil municipal précédent en date du 12 novembre 2022.

### **Renouvellement contrat de travail Yannick Calvet**

Le contrat de travail initial de Yannick Calvet, agent technique communal, est arrivé à son terme. Un contrat de travail en CDD de 3 ou 6 mois en permettra la prolongation avant d'entamer une procédure d'intégration à la fonction publique territoriale (stagiairisation puis titularisation). Le centre de gestion de l'Ariège pilote la procédure réglementaire à suivre.

### **Demande d'information dans la perspective d'une demande de permis de construire (chalet M.Sanchez)**

Ce projet de construction (terrasse et garage) dans un petit lotissement de chalets identiques nécessite, avant de pouvoir donner un avis, des précisions : matériaux qui seront utilisés, fixation de la terrasse, plan intégrant le projet dans le paysage du site...

Il est important de garder une cohérence.

## **Demande de Françoise Van Rij (impôts fonciers)**

Françoise Van Rij nous informe que l'administration fiscale lui réclame le paiement des impôts fonciers de parcelles dont elle n'est pas propriétaire et qui ne semblent appartenir à personne. Ces parcelles pourraient être déclarées « parcelles vacantes sans maître ».

## **Délibération sur les arrêtés relatifs aux pistes du Chioula**

Vincent Sabadie commente ce point. En effet, chaque année, le conseil municipal doit valider par une délibération les arrêtés régissant le fonctionnement et la réglementation des pistes skiables sur le domaine de la commune.

*Vote : délibération votée à l'unanimité*

Il est important que la bonne utilisation du domaine skiable soit respectée par chacun pour garantir à tous la qualité des pistes tracées. On pourrait afficher l'arrêté plastifié en début de piste pour informer les utilisateurs.

## **Proposition régime indemnitaire pour les salariés titulaires**

Hervé Peloffi propose de faire bénéficier le personnel titulaire de la commune d'un régime indemnitaire facultatif complémentaire. La prime est un outil de gestion des ressources humaines.

Il s'agit de :

- L'IEMP versée mensuellement,
- L'IAT versée annuellement et représentant 90% d'un mois de salaire.

Ce régime indemnitaire sera applicable à tout agent titulaire de la commune.

*Vote : délibération votée à l'unanimité.*

## **Demande d'estimation à France Domaine de la parcelle préemptée**

Le notaire du propriétaire de la parcelle préemptée demande une estimation de la parcelle de 146 m<sup>2</sup> (en bordure de la route à la Cavaillère).

France Domaine doit faire une estimation. L'estimation est une simple indication qui n'engage pas la commune.

Le dossier suit son cours.

## **Modification de la délégation du maire**

Le maire est chargé pour la durée du mandat, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25000€ (5000 € à l'origine), à condition que les crédits soient inscrits préalablement au budget.

Cette mesure adoptée dans les autres communes et recommandée par le percepteur d'Ax les Thermes rencontré en juillet dernier, permet un allègement des procédures d'exécution des mandats et une plus grande rapidité dans le paiement des factures aux fournisseurs.

*Vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

## **Parcelle vacante sans maître (Henri Médus)**

Afin de pouvoir poursuivre le travail de sauvegarde du patrimoine au moulin d'Abail, une procédure de qualification de « bien sans maître » est lancée pour les 36 parcelles (2 ha) concernées. Le propriétaire, Henri Médus, est décédé depuis 85 ans laissant ces biens sans successeur, semble-t-il, (prescription trentenaire) et pour lesquels depuis 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La procédure consiste en :

- Une décision en conseil municipal du lancement d'une qualification de bien sans maître,
- La publicité de la délibération affichée à la mairie et publiée sur un journal d'annonces spécialisées,
- L'observation d'un délai de 6 mois au terme duquel le bien sera présumé sans maître,
- Au bout de ce délai, la possibilité pour la commune d'incorporer ce bien dans son domaine, par délibération.

Le conseil propose de rajouter dans cette procédure les parcelles identifiées par Françoise Van Rij (voir paragraphe plus haut).

*Vote : la délibération de lancement de la procédure est votée à l'unanimité.*

## **Questions diverses**

- Il serait intéressant de rencontrer le président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) pour aborder les questions relatives à l'éclairage public. Une demande de rendez-vous a été faite auprès de son secrétariat.
- Point sur le bâtiment communal La Bexane  
L'expertise nécessaire du bâtiment par le bureau d'étude des fluides a été faite, mais l'expert actuellement en longue maladie n'a pu rendre son rapport à l'architecte. Un nouveau rapporteur vient d'être nommé, le rapport final devrait rapidement être transmis et la procédure de marché lancée.
- Le maire informe le conseil que le sous-préfet de l'Ariège, reçu à Prades le 14 décembre, a transmis ses vœux de bonne année 2023.
- Guillaume Moquet fait un point sur l'avancement du dossier de la fibre internet dont on peut retrouver tous les détails sur le site de Prades : <https://prades-ariege.fr/fibre-internet-objectif-2023/>  
L'achèvement des travaux est prévu pour septembre 2023.

*La séance est levée à 11h45.*